



Commune de Sardieu
131 Chemin neuf
04.74.20.24.69
Mairie.sardieu@orange.fr
www.sardieu.net

1. L'OBJET DE LA CONCERTATION

La loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR).

La présente concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis sur les propositions faites par les élus de Sardieu. Ces propositions de ZAEnR seront ensuite validées en conseil municipal puis transmises à la préfecture.

Les ZAEnR sont des zones favorables aux énergies renouvelables qui permettront d'accélérer et simplifier les projets en matière de transition énergétique. Elles peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc..., et peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Les projets situés ou non en ZAEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

L'intérêt des ZAEnR est pour la commune de pouvoir identifier et localiser les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Les projets situés en ZAEnR feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et d'éventuels soutiens financiers de part les organismes spécialisés. Pour les porteurs de projets, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui facilitera la réalisation de votre projet.

Pour la détermination de ces zones, le Ministère de la Transition Energétique a mis à disposition une plateforme cartographique nationale des EnR, élaborée par le CEREMA et l'IGN, permettant de visualiser les potentiels EnR ;